

Contrôle du mouvement des wagons-tombereaux
de grande capacité

Instruction générale I. Transports n° 15 - 30.10.39

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE MOUVEMENT

Sous-Série Transports N° 15

Mb

Paris, le 30 octobre 1939.

Col.

Nm.

15

CONTROLE DES MOUVEMENTS DE CERTAINS WAGONS TOMBEREAUX
DE GRANDE CAPACITÉ

(Création de nouveaux états M V P)

A partir du 1^{er} novembre 1939, la Section « Mouvement des wagons », de la Subdivision du Contrôle des Recettes Marchandises, sera chargée de suivre, au jour le jour, tous les mouvements, à charge ou à vide, des wagons tombereaux de grande capacité (30 et 40 T.), immatriculés au nom des Sociétés d'exploitation ci-après :

ARBEL (Société de location de wagons de grande capacité).

S.T.E.M.I.

S.T.A.P.S.

S.C.R.C.

S.I.T.R.A.M.

Ces véhicules sont reconnaissables à ce qu'ils portent, indépendamment de leur marquage au nom des Sociétés ci-dessus, les lettres D.T.F. peintes en rouge, au-dessus de leur cartouche de numérotation.

Leurs mouvements seront suivis par l'organisme intéressé au moyen des attachements qui lui seront fournis par les gares sur un état journalier M.V.P. N° 12026 M du modèle annexé à la présente Instruction.

Cet état devra être établi par toutes les gares expéditrices ou destinataires des véhicules de ce type pour ce qui concerne leur local, embranchements particuliers compris.

Il comporte :

- au recto; les inscriptions relatives aux expéditions,
- au verso; d° aux réceptions.

Les gares porteront sur l'état M.V.P. tous les mouvements, tant régionaux qu'interrégionaux, des wagons particuliers ci-dessus désignés, effectués dans la journée précédente de 0 à 24 h.

Les états M.V.P. seront numérotés, par chaque gare dans une série continue commençant le 1^{er} novembre 1939, puis à renouveler le 1^{er} janvier de chaque année. Ils seront adressés sous bande, le lendemain de leur date au plus tard, à la Subdivision du Contrôle des Recettes-Marchandises section du Mouvement des Wagons, 162, rue Saussure à Paris.

Il ne sera pas envoyé d'état « Néant ».

Les gares recevront du Service des A.C.M., un premier approvisionnement de l'imprimé M.V.P., elles en demanderont le renouvellement en rapport avec l'importance de leurs besoins.

Le Directeur Général,
P. O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT,
GOURSAT.

S.N.C.F.

Contrôle des Recettes-Marchandises
3^e Bureau
SECTION DU MOUVEMENT DES WAGONS

162, rue Soussure, PARIS-17^e
19/26 M. —x—

ÉTAT DES WAGONS PARTICULIERS FRANÇAIS EXPÉDIÉS (1) GARE de

chargés ou vides, pendant la journée du

19

(de 0 h. à 24 h.).

RÉGION de

M. V. P. N°

NOM DU PARTICULIER ou de la SOCIÉTÉ PROPRIÉTAIRE (1)	NUMÉROS des WAGONS	NATURE du CHARGEMENT	GARES DESTINATAIRES	INDICE de la Région destinataire (2)	OBSERVATIONS

(1) Wagons-Tombereaux de Grande Capacité (30 t. et 40 t.) immatriculés exclusivement au nom des Sociétés ci-après : ARBEL (Sté de Location des Wagons de Grande Capacité), S.T.E.M.I. - S.T.A.P.S. - S.C.R.C. - S.I.T.R.A.M.

(2) Pour les wagons particuliers à destination ou en provenance de l'étranger ou d'une Compagnie Secondaire, indiquer l'indice de la Région gérant la gare de transit.

Indices des Régions : EST 1, NORD 2, OUEST 3, SUD-OUEST 4, SUD-EST 5, Guillaume-Luxembourg 6, ETRANGER 9.

S. N. C. F.

Contrôle des Recettes-Marchandises
3^e Bureau.

SECTION DU MOUVEMENT DES WAGONS

162, rue Scussure, PARIS-17^e

CC. 1763 (G. R. M.A.)

ETAT DES WAGONS PARTICULIERS FRANÇAIS (1) REQUIS GARE d

19 RÉGION de charges ou vides, pendant la journée du (de 0 h. à 24 h.)

NOM DU PARTICULIER ou de la SOCIÉTÉ PROPRIÉTAIRE (1)	NUMÉROS des WAGONS	NATURE du CHARGEMENT	GARES EXPÉDITRICES	INDICE de la Région expéditrice (2)	OBSERVATIONS

(1) (2) Voir ces renvois au recto.